



MUNICIPALITÉ
DE SENARCLENS

AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE SENARCLENS

**Préavis municipal N° 26/2026 relatif à la demande de crédit pour la réfection
de l'appartement à la rue de l'Ancienne Forge 15**

Séance du Conseil Général du lundi 9 février 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit destiné à la remise en état de l'appartement de 3 pièces à la rue de l'Ancienne Forge 15.

1. Préambule

La commune est propriétaire du bâtiment de l'Ancienne Forge 15, également connu sous le nom de Vieux Collège par les anciens habitants du village.

Il s'agit d'une vieille bâtisse pour laquelle aucun plan d'origine n'existe pour ce bâtiment.

Le rez-de-chaussée comprend :

- Un garage
- Une buanderie commune qui dessert l'Ancienne Forge 15 et 17,
- Ainsi qu'un local technique lié à l'appartement de l'Ancienne Forge 17,

Au premier étage se trouve l'appartement de 3 pièces, occupé durant les 20 dernières années par Madame Christiane Postizzi qui nous a quitté subitement en novembre 2025.

Deux options s'offrent à nous concernant cette bâtisse : soit une transformation complète du bâtiment, soit la relocation de l'appartement en l'état après réfection. A la suite d'une première visite avec des professionnels du bâtiment, il ressort qu'une transformation complète nécessiterait, dans un premier temps, une étude approfondie des possibilités d'aménagement du site. Cette étude devrait optimiser l'utilisation des volumes existants tout en respectant les prescriptions du plan d'affectation communal et de la police des constructions. Compte tenu de l'imbrication du bâtiment avec les constructions environnantes, et de l'absence de plans exploitables, une telle démarche exigerait une réflexion conséquente et un délai de réalisation important.

Nous privilégions donc la remise en location de cet appartement dans les meilleurs délais.

2. Travaux

Avant de pouvoir être reloué, cet appartement demande un rafraîchissement complet.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Nouvelle peinture des murs et plafonds,
- Remplacement des sols,

- Rénovation de la salle d'eau,
- Remplacement de la cuisine.

Le galetas situé au-dessus de l'appartement peut être conservé en l'état.

La charpente et la toiture du bâtiment ont été refaites dans les années septante et ne nécessitent pas d'intervention.

3. Coûts

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 60'000.- pour la réalisation de ces travaux.

Le financement sera assuré par la trésorerie courante et amorti sur une durée de 10 ans.

4. Conclusions

En conséquence, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Général de Senarclens, dans sa séance du 9 février 2026 :

- Vu le préavis municipal no 26/2026
- Oui le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 60'000.00.
- De financer ces travaux par la trésorerie courante et les amortir sur 10 ans.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 12 janvier 2026.

Responsable du préavis : Barbara Mange

POUR LA MUNICIPALITE

La Syndique

La Secrétaire



Stéphanie Delémont

Sylvie Pavillard